

> Médecins spécialistes

Modification 113 à l'Accord-cadre – Assurance responsabilité professionnelle

Le ministre de la Santé et les représentants de votre fédération ont convenu de la Modification 113 à l'Accord-cadre, qui traite exclusivement de l'assurance responsabilité professionnelle. Les changements apportés entrent en vigueur rétroactivement au **1^{er} janvier 2024**.

L'entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle a été renouvelée pour l'année 2024. La prime que vous devez payer pour contracter votre assurance et la contribution que vous devez assumer varient selon votre type d'activités médicales.

L'[Annexe 9 – Entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle](#) est disponible dans la Brochure n° 1.

Pour plus d'information, consultez la rubrique [Assurance responsabilité : remboursement de votre prime](#).

c. c. Agences de facturation commerciales
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)